

# Vaccination



## L'extension des obligations vaccinales, de 3 à 11 maladies

### **Se vacciner, c'est se protéger soi-même mais aussi protéger les autres.**

La vaccination est un **geste de prévention simple et efficace**.

Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), la vaccination permet d'éviter, chaque année dans le monde, deux à trois millions de décès pour les seules maladies de la diphtérie, du tétanos, de la coqueluche et de la rougeole.

Pour une protection collective contre les maladies infectieuses, la couverture vaccinale de la population doit atteindre 95%. En France, cette couverture n'est atteinte que pour les 3 vaccinations déjà obligatoires avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 : diphtérie, tétanos et poliomyélite. En revanche pour d'autres vaccins (hépatite B, méningocoque C, rougeole-oreillons-rubéole), précédemment recommandés, les couvertures vaccinales sont très insuffisantes et à l'origine d'épidémies et/ou de décès/handicaps évitables.

La coexistence de vaccins recommandés et obligatoires pour les jeunes enfants n'a pas de sens en termes de santé publique. Il s'agit du reflet de l'histoire de la vaccination en France. Les vaccinations obligatoires contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite ont été introduites il y a plus de 50 ans ; ensuite lorsque de nouveaux vaccins ont été recommandés à un moment où la population avait confiance en la vaccination, il n'a pas été jugé nécessaire de les rendre obligatoires.

### **Pourtant, ces vaccins sont tout aussi importants que les vaccins obligatoires.**

L'extension des obligations vaccinales a donc pour seul objectif de protéger les enfants, tous les enfants. C'est un objectif de santé publique, égalitaire, donnant à ces enfants la chance d'être épargnés par certaines maladies infectieuses potentiellement graves et de leur éviter une perte de chance.

**Car c'est bien de protection individuelle et collective dont il s'agit** : la vaccination de l'enfant permet de le protéger, et de le protéger longtemps. La protection vaccinale permet aussi de protéger, dans les lieux de collectivités, les jeunes nourrissons qui ne peuvent pas encore être vaccinés ou les enfants qui ne peuvent pas l'être pour des raisons médicales.

Une politique vaccinale efficace doit toucher le plus grand nombre pour protéger la collectivité avec un bénéfice que nul ne peut remettre en question.

### **Les risques de la vaccination sont exceptionnels, mais ses bénéfices sont immenses et indéniables.**

Tout vaccin, pour être commercialisé, est évalué par les autorités sanitaires européennes ou nationales selon des critères scientifiques de qualité, de sécurité et d'efficacité. Après leur mise sur le marché, les vaccins, comme tout médicament, font l'objet d'un suivi de pharmacovigilance avec une surveillance active des événements indésirables post-vaccinaux. L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) réévalue périodiquement les vaccins.

Bien sûr, comme tout médicament, un vaccin peut causer des effets indésirables : des réactions indésirables bénignes ou transitoires de type douleurs ou érythèmes (plaque rouge et ronde) au site d'injection, et réactions générales comme la fièvre. Comme pour tout médicament, les notices des vaccins explicitent les effets indésirables attendus.

Toutes ces informations sont disponibles et accessibles sur la [base de données publique des médicaments](#) et sur le [site d'information sur les vaccins](#).

**L'ensemble des autorités scientifiques et médicales françaises ainsi que l'Organisation mondiale de la Santé insistent sur la balance bénéfique/risque très favorable des vaccins, faisant de la vaccination une priorité pour éviter les maladies, handicaps et décès.**

## Ces nouvelles vaccinations, pour qui et comment ?

Les nouvelles obligations vaccinales sont exigées pour entrer en collectivité, en crèche, à l'école, chez une assistante maternelle ou pour partir en colonie par exemple, pour les enfants nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les vérifications lors des inscriptions commenceront à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Les vaccinations sont essentiellement pratiquées avec des vaccins combinés (plusieurs valences dans un même vaccin). Selon le calendrier des vaccinations 2018, entre 2 mois et 18 mois, **10 injections sont suffisantes pour être vacciné contre les 11 maladies.**

Ces vaccinations sont réalisées par les médecins des enfants, souvent généralistes ou pédiatres, certaines vaccinations peuvent aussi être pratiquées par les sages-femmes. Rappelons que plus de 70% des enfants sont déjà vaccinés contre ces 11 maladies. Les professionnels de santé connaissent ces vaccins et peuvent informer et rassurer les parents.

Les vaccins sont pris en charge à 65% par l'Assurance maladie (sauf le ROR pris en charge à 100%) et pour le reste par les assurances complémentaires. Les vaccinations peuvent aussi être réalisées gratuitement dans les centres de vaccinations publics et les services de protection maternelle et infantile.

**L'obligation vaccinale est justifiée par un impératif majeur de santé publique et seule une contre-indication médicale peut justifier de ne pas être vacciné.** Il n'y a donc pas de clause d'exemption pour convenances personnelles.

En revanche, la sanction pénale spécifique au refus de vaccination est supprimée. Cela signifie que le fait de ne pas faire vacciner son enfant ne constitue plus une infraction pénale en tant que telle.

Mais parce que ne pas faire vacciner son enfant le met en danger et peut mettre en danger les autres, le fait de compromettre la santé de son enfant, ou celui d'avoir contaminé d'autres enfants par des maladies qui auraient pu être évitées par la vaccination peuvent faire l'objet de poursuites pénales.

## Un engagement fort de l'Etat pour une politique vaccinale efficace et transparente.

Le site [vaccination-info-service.fr](http://vaccination-info-service.fr) rend accessibles toutes les informations sur la vaccination.

Enfin, parce que la vaccination n'est pas un sujet idéologique mais un sujet de santé publique majeur, l'efficacité de la politique vaccinale se doit d'être actualisée et interrogée, régulièrement.

**La Ministre des Solidarités et de la Santé rendra publique, chaque année à compter de 2019, l'évaluation de la réforme des obligations vaccinales et toutes les parties prenantes de la vaccination seront régulièrement réunies pour échanger sur la politique vaccinale.**

### Pour en savoir plus :

- <http://solidarites-sante.gouv.fr/vaccins-obligatoires/>
- <http://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/>
- <http://vaccination-info-service.fr/>